



# RevenuAgricole

L'Agora Agricole, Progresser ensemble

Rechercher

Focus gestion

Focus marchés

Focus technique

Focus agri-météo

Juridique

Gestion, Fiscalité, Épargne

Gestion du Patrimoine, Foncier

Réponses

Vous êtes ici : Accueil > Focus gestion > Gestion, Fiscalité, Épargne > Gestion, fiscalité > Gestion des revenus exceptionnels

## Gestion des revenus exceptionnels

Rating 5.00 (2 Votes)



Créé le mercredi 24 juillet 2013 10:27

Publié par Fabien Cabrol

### CONTENU PREMIUM



Les activités agricoles sont de plus en plus soumises à des variations de cours, que ce soit au niveau des intrants employés ou des productions vendues. Les dispositifs fiscaux tels que les DPI ou les DPA permettent de diminuer ponctuellement les revenus. D'autres dispositifs ont été mis à disposition par le législateur pour lisser les revenus des agriculteurs.

Comme tout autre contribuable, l'agriculteur bénéficie du système du quotient, mais il peut également opter pour deux dispositifs exclusifs l'un de l'autre :

> la moyenne triennale,

> l'étalement des revenus exceptionnels.

### La moyenne triennale

Elle est codifiée à l'article 75OB du code général des impôts. Elle est accessible aux exploitants déposant une déclaration de bénéfice réel depuis au moins deux ans. La moyenne s'applique pour l'ensemble des revenus du contribuable qui exerce l'option, notamment s'il met en valeur plusieurs exploitations, en nom propre ou en participant à une société.

L'option a une durée de cinq ans et elle se reconduit tacitement pour une durée équivalente. L'année de l'exercice de l'option et les quatre années suivantes, le revenu à déclarer est la moyenne des trois derniers revenus, après les éventuels abattements JA, DPI et DPA.

Lors de la sortie de l'option, si le bénéfice de l'année est supérieur à la moyenne, ce surplus bénéficie d'une taxation spéciale, au taux marginal d'imposition.

La moyenne triennale est particulièrement adaptée aux situations de revenus très variables. En cas de revenus croissants, l'entrée dans ce dispositif entraîne un effet favorable sur les prélèvements fiscaux. L'impact de la sortie doit être appréhendé au cas par cas tant il peut être différent. Il peut être nul ou négligeable si les revenus sont faibles ou en baisse. Il peut être important en cas de haut revenus en hausse.

### L'étalement des revenus agricoles exceptionnels sur 5 ans

Ce dispositif est incompatible avec le précédent. Il ne s'agit pas d'une option permanente, mais d'un choix à exercer par un contribuable pour un exercice. Le choix peut être réitéré plusieurs fois si toutes les conditions sont réunies.

ACCÉDER À L'ESPACE PREMIUM Découvrez un extrait de tous les contenus PREMIUM. Pour avoir accès à l'ensemble des informations, les abonnés doivent se connecter !

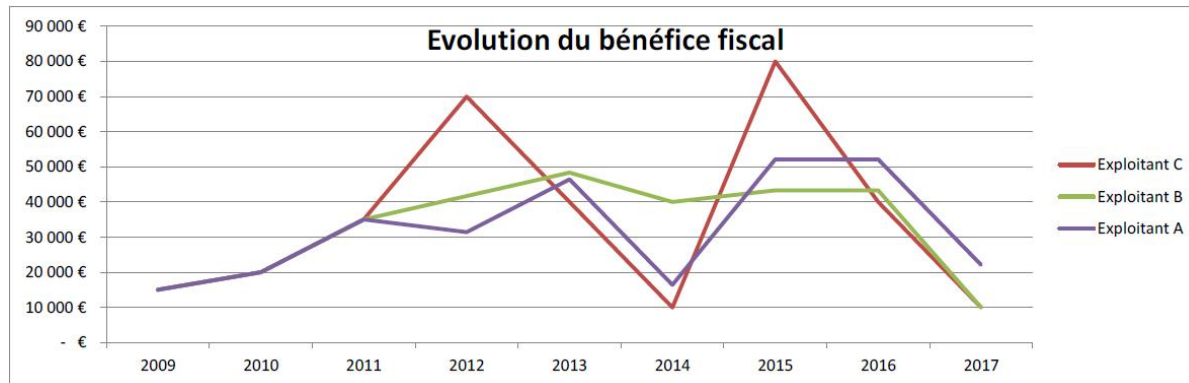


Les conditions d'exploitation doivent être comparables sur les trois exercices précédents. Cela exclut les exercices courts et les arrondissements.

Le bénéfice de l'exercice doit excéder une fois et demi la moyenne des trois bénéfices précédents. La part des revenus excédant 25.000 € ou cette moyenne est reportée au bénéfice par fraction égale sur sept ans.

### Application

Dans l'exemple, nous suivons les résultats déclarés par trois exploitants, ayant le même revenu de 2009 à 2017. L'exploitant C ne fait aucune option particulière. L'exploitant B exerce une option pour la moyenne triennale en 2012 ; il renonce à cette option pour 2017. L'exploitant A choisit d'étaler ses revenus sur 7 ans dès qu'il le peut, soit en 2012, et en 2015.



Sur le graphique ci-dessus, on notera :

- Avant que les exploitants ne fassent une option, ils ont le même revenu à déclarer. De même, lorsque l'exploitant B sort de la moyenne triennale, il a le même revenu que l'exploitant qui n'a pas opté.
- Durant la durée de l'option pour la moyenne triennale, le revenu déclaré varie très peu, à la différence du bénéfice comptable.
- La courbe de l'exploitant qui a opté deux fois pour le 75OA semble en moyenne moins haute que les deux autres, mais il faut considérer qu'à la fin de la période, il n'a pas soumis à impôt plus de 29.000 € sur les revenus 2012 et 2015. Ces sommes s'ajouteront aux bénéfices futurs.

L'exemple a été simplifié pour le rendre plus lisible. Les dispositifs évoqués ne sont valables qu'au plan fiscal. Dans la pratique, ces options seront combinées avec l'emploi des DPI, DPA, changement de date de clôture, les options sociales...

### A RETENIR

- Option pour la moyenne triennale fiscale par période de 5 ans
- Anticiper l'impact de la sortie de la moyenne triennale
- Etalement sur 7 ans des revenus, lorsque les revenus augmentent, choix par exercice
- Etalement et moyenne triennale incompatible

**Fabien Cabrol**  
Expert-Comptable

*EURL CABROL Expertise Comptable*

*Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région de Limoges*

*Fabien Cabrol a un double diplôme d'Expert-Comptable et d'Ingénieur en Agriculture (ESAP Purpan).*

< Précédent

Suivant >

### Ajouter un Commentaire

ACCÉDER À L'ESPACE PREMIUM Découvrez un extrait de tous les contenus PREMIUM. Pour avoir accès à l'ensemble des informations, les abonnés doivent se connecter !